



Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du Lundi 29 Février 2016
18 h 30.

L'An deux mil seize et le Lundi 29 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 19/02/2016.

Présents : 20

Mme ASPE Isabelle-Mr BASTIANELLI Jean-Pierre- Mr BORDEL Philippe-Mr BOREA Maurice-Mme BORGOGNONI Liliane-Mr BRUN Fernand-Mr CIANEA Alain-Mr ESNAULT Jean-Yves-Mr GAUTIER Franck-Mme GIOVINAZZO Marie Angèle-Mme HAREL- MICLOTTE Brigitte (19 h 10 – Question 6)-Mr HAY André-Mr HUBERT Patrick-Mr LATOUR Michel-Mr MIELLE Didier-Mr DEGRANDY Claude-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole-Mme PERCHOC Marie.

Ont donné procuration : 0

Absents excusés : 03

Mme LOPEZ Sylvia- Mme DURANDO Aline-Mme MAS Fanny,

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mr GAUTIER Franck, est désigné comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25/01/2016.

Aucune observation ; Adoption à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

1°/ Délibération portant ouverture du 1/4 des crédits d'investissement de l'année N-1 sur les budgets de l'Eau et de l'Assainissement 2016. (DEL 2016/ 09),

Mr Le Maire expose que le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique et le CGCT permettent aux communes de délibérer pour ouvrir le 1/4 des crédits votés pour l'investissement de l'année N-1 concernée.

De ce fait, le montant de dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2015 de l'eau et de

l'assainissement hors remboursement de la dette est de 469 050,63 € soit 117 262,66 € le 1/4 qui peut être engagé dès ce début d'année afin notamment de faire face avant le vote du budget aux dépenses nouvelles . Cette somme est à répartir entre l'eau et l'assainissement.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Aucune observation . Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

2°/ Délibération portant sur la détermination de la durée d'amortissement des biens dans le cadre du budget de la Commune. (DEL 2016/10),

Mr Le Maire expose pour rappel, que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il faut préciser que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC).

-La méthode retenue est la méthode linéaire (la plus courante). Toutefois le conseil municipal peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel,

-La durée est fixée par le Conseil Municipal qui peut se référer au barème de l'instruction M 14, S'agissant des immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de travaux ou de réalisation, et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans,

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est proposé au Conseil Municipal, les durées d'amortissement suivantes :

DÉSIGNATION	DUREE (en années)
Agencement, aménagement de bâtiments	15
Appareils de levage, ascendeurs	20
Autres agencements, aménagements de terrains	15
Bâtiments légers, abris	10
Camions, véhicules industriels	4
Equipement de cuisine	10
Equipements de garages et ateliers	10
Equipements sportifs	10
Etudes	10
Installations de voirie	20
Installations et appareils de chauffage	10

Logiciels	2
Matériel classique	6
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	2
Mobilier	10
Plantations	15
Subventions d'équipements versées	5
Voitures	5
Equipements de faible valeurs < 500 €	1

Mr Le Maire demande si l'Assemblée a des observations .

Mr ESNAULT mentionne une contradiction entre les différents frais d'études qu'ils soient ou non suivis de travaux et notamment au titre de la durée.

Mr Le Maire répond que les durées d'amortissement des frais d'études suivis de travaux sont de 10 ans et que pour les études non suivies de travaux la durée est de 5 ans.

Mr LATOUR mentionne que pour les travaux de construction de la station d'épuration les durées d'amortissement sont plus longues . Mr Le Maire mentionne que les travaux de la station rentrent dans le budget de l'assainissement et que les durées d'amortissement sont différentes du fait d'une autre nomenclature.

Mme ASPE demande si la valeur de 500 € au titre des équipements de faibles valeurs est une somme imposée. Mr Le Maire répond par l'affirmative.

Puis il propose au Conseil Municipal de se prononcer et:

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles ont été indiquées dans le tableau ci-dessus.
- De charger Mr Le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

3°/ Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe temps complet .(DEL 2016/11)

Mr Le Maire expose que dans le cadre de la continuité de la fonction actuelle régie cantine, repas à domicile, et jeunesse, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet, afin de conforter l'agent actuellement en CDD.

De ce fait, il faudra prévoir les crédits au budget primitif 2016.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Mr BRUN demande si par rapport au tableau des effectifs le nombre passe de 49 à 50 agents.

Mr Le Maire répond par l'affirmative, et mentionne que l'agent concerné par ce poste est Melle BRAUN Solène qui donne entière satisfaction sur les fonctions.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création du poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet.
- la prévision budgétaire 2016 pour ce poste.
- le tableau des effectifs

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

4°/ Délibération portant création d'un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet. (DEL 2016/12)

Mr Le Maire expose que le Conseil de Discipline a rendu son avis le 29/01/2016 au sujet du dossier de Mr VALERIO Daniel, Brigadier Chef de Police Municipale suite à plusieurs faits réalisés dans le cadre de son travail et de sa fonction.

L'agent est rétrogradé au grade de Brigadier (sanction disciplinaire de 3ème groupe).

La collectivité n'ayant pas de poste vacant se doit de créer un poste de Brigadier, afin de nommer ensuite l'agent sur ce grade après un délai d'un mois suite à la publication auprès du CDG 83.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr ESNAULT intervient et mentionne que la décision du Conseil de discipline a été rendue en Janvier 2016, et que l'agent a la possibilité de faire un recours contre la décision. Il souligne la précocité dans la création de ce poste, car la procédure n'étant pas terminée, il y aurait lieu d'attendre que les voies de recours soient purgées, et mentionne la date du 23/03/2016 comme date butoir.

Mr ESNAULT demande que le poste ne soit pas attribué tout de suite à Mr VALERIO.

Mr Le Maire répond que rien n'empêche la collectivité de créer le poste de Brigadier, et de nommer seulement un mois après la publicité de cette création, l'agent concerné indépendamment des voies de recours, car l'avis du Conseil de discipline étant qu'un simple avis, un arrêté de sanction du 3ème groupe a été pris par Mr Le Maire, clôturant la procédure. Si l'agent le désire, ce dernier peut faire un recours, seul le Tribunal administratif compétent dans ce domaine serait à même de statuer, et de revenir sur la décision prise.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la création du poste de Brigadier de Police Municipale.
- sur la prévision budgétaire 2016 pour ce poste.
- sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Pour	Contre	Abstention
16 AS	04	00

5°/ Délibération en vue d'une convention avec le CDG 83 dans le cadre des examens psychotechniques- Année 2016. (DEL 2016/13)

Mr Le Maire expose que le CDG83 informe du renouvellement pour l'année 2016 du marché contractualisé en date du 01/01/2016 entre le CDG 83 et le centre agréé Striatum Formation en vue de l'organisation des examens psychotechniques pour les agents de la fonction publique territoriale du VAR.

Ces examens s'adressent aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants (adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe).

Les candidatures sont limitées à 5 agents par an et par collectivité, et sont pris en charge par le CDG 83 au titre des missions facultatives. (valeur par agent 60 €),

Trois agents sont proposés pour cet examen (Mr CANOVA Michael, Mr COMPTE Romain, Mr GHIGO Cédric).

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Pas d'observations, puis il demande que le Conseil Municipal se prononce sur :

- la participation de la commune aux examens psychotechniques,
- l'autorisation au Maire de signer la convention relative à la participation de la commune.

Pour	Contre	Abstentions
19	00	00

Arrivée de Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte à 19 h 10.

6°/ Adressage : Délibération portant dénomination de voies de lotissements privés ou desservant les lotissements sur la Commune. (DEL ,2016/14).

Mr Le Maire expose que dans le cadre de l'adressage de nouvelles propositions de nomination des voies sont apportées de la façon suivante :

Voies actuelles	Propositions
Voie passant devant la crèche/maison médicale et jusqu'au Chardonneret	Impasse des Pitchouns
Voie prolongeant celle-ci jusqu'au lotissement Colette	Rue de la Calèche
Voie prolongeant celle-ci du lotissement Colette à l'avenue Azan	Rue de la Calèche
Les Cèdres I et II depuis la Grande Rue	Rue des Pins
Les Mas du Vignoble	Rue de la Gypièrre
La Pascalinette	Impasse du Grenache
La Résidence du Cèdre (à côté des jardins d'Elodie)	Impasse des Joncs
Lotissement Ste Marguerite	Impasse du Cinsault
Lotissement Colette	Rue Marguerite DURAS
Lotissement Delfa	Impasse du Cabanon
Les Maisons neuves (le long du ruisseau qui longe Dhallene	Impasse du Ruisseau
Les Carignans	Rue du Syrah
Les Mazets des Anges	Impasse du Bastidon
Les Fontaines des Laines	Impasse des Lavandières
Lotissement Chantemesse (avenue du 11/11)	Impasse des Bruyères
Les Jardins d'Elise (avenue du 11/11)	Impasse des Roseaux
Le Jardin du Béal II (chemin d'Astraud)	Impasse des Burlats
L'Orée des Maures	Rue des Châtaigniers,
Manon des Vignes (Imp Azan)	Impasse du Cabernet
Le Carry II	Impasse des Sansonnets

Le Béal (denier lotissement à droite avenue du 11/11)	Impasse du Cresson
Les Jardins du Béal (avenue du 11/11 en face du Jardin d'Elise)	Impasse du Héron
Le Jardin du Béal I (ch, d'Astraud)	Impasse des Griottes
La Bouchonnerie (avenue de la Gare)	Impasse du Chêne liège

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Mr ESNAULT demande si la commune va devoir acheter de nouveaux panneaux. Mr Le Maire répond par l'affirmative.

Puis Mr ESNAULT demande si les murs de boîtes aux lettres situés à différents endroits sur la commune vont être revus.

Mr Le Maire apporte l'information selon laquelle la Poste met à disposition des communes réalisant l'adressage des boîtes sidex comportant une uniformité de boîtes aux lettres,

Mr ESNAULT demande s'il ne serait pas mieux de prévoir des lieux pour implanter ces boîtes aux lettres.

Mr Le Maire répond par l'affirmative et mentionne que différents points sont à prendre en compte notamment la proximité des maisons et d'autre part la sécurité pour les riverains qui doivent avoir accès en toute quiétude aux boîtes sans oublier les postiers,

Mme OLIBE demande comment les riverains vont être informés.

Mr Le Maire répond que des courriers vont être transmis aux intéressés accompagnés de dépliants pour les informer des formalités à réaliser afin de les accompagner au mieux dans la démarche de l'adressage.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
20	00	00

7°/ Délibération portant retrait du Syndicat Mixte du Massif des Maures de la Commune de VIDAUBAN.(DEL 2016/15)

Par lettre du 27/01/2016, le syndicat mixte du Massif des Maures informe les communes membres du retrait du Syndicat de la commune de VIDAUBAN portant ainsi le nombre des communes adhérentes à 20.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Aucune observation.

Puis Mr Le Maire mentionne que le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- le retrait de la Commune de VIDAUBAN
- autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en oeuvre cette décision.

Pour	Contre	Abtsentions
20	00	00

8°/ Délibération portant adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de la Communauté Méditerranée Porte des Maures, (DEL 2016/ 16)

Mr Le Maire expose que par lettre du 27/01/2016, le Syndicat mixte du Massif des Maures informe la commune que leur conseil syndical a délibéré favorablement le 03/12/2015 pour l'adhésion de la communauté des communes méditerranée Porte des Maures au Syndicat , portant ainsi le nombre des communautés de communes à 3.

La Commune de PIGNANS en tant que membre doit être sollicité pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Aucune observation .

Puis Mr Le Maire mentionne que le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

-l'acceptation de l'adhésion au Syndicat mixte du Massif des Maures de la Communauté des Communes Port des Maures,

-d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

9°/ Questions diverses.

-A / Le point sur les travaux : Mr BOREA Maurice, 1er Adjoint.

Les travaux en cours sont énoncés, il s'agit :

- du goudronnage de Berthoire la superficie totale du parking soit 2 950 m² avec la reprise de l'évacuation des eaux de pluie,

-l'aménagement du bureau de la police municipale en lieu et place du Syndicat d'initiative : il reste à effectuer le transfert de la vidéo surveillance.

De même les travaux projetés pour les mois à venir :

- Création d'un parking Rue Recluse sur une portion du terrain ex-Vallet pour 500 m², parking ouvert au public, pas de traçage il permettra d'accueillir une quinzaine de places environ.

-Création de places de parking Avenue St Roch sur une bande de terrain appartenant à la commune située le long de la voirie de 60 m de long sur 6 m de large soit la réalisation de 20 places. Il sera nécessaire de couper deux platanes et de revoir le pluvial sur ce secteur.

-B/ Campagne d'information sur le tris électif en Centre-Ville,

La Communauté de communes lance une campagne d'information sur le tri en centre vieille dès le 02 Mars 2016.

-C/ Demande d'avis des membres du Conseil municipal au sujet d'un projet d'augmentation de la TEOM (taxe sur les ordures ménagères) par la Communauté des Communes.

Mr Le Maire explique au conseil municipal que lors du débat d'orientation budgétaire de la CCCV, il a été envisagé l'augmentation de la fiscalité dont la TEOM et impôts locaux pour 2016, Mr Le Maire mentionne qu'il s'y oppose du fait que les comptes de la CCCV sont excédentaires et ne justifient en rien l'augmentation de ces taxes.

Afin de déterminer la position de la commune sur ce sujet, Mr Le Maire demande un tour de table pour avis des membres du conseil municipal . L'ensemble du Conseil Municipal est défavorable à cette augmentation, toutefois, Mr BRUN tente d'expliquer que le débat d'orientation budgétaire donne la possibilité d'augmenter ou pas cette taxe, et que toutefois , la CCCV risque de perdre le bénéfice du FPIC, mais il rajoute que la majorité de la CCCV serait contre l'augmentation.

Mr Le Maire clôture le débat en signalant qu'il se prononcera contre l'augmentation des taxes

intercommunales puisqu'au niveau communal il est décidé de ne pas augmenter les impôts.

L'ordre du jour étant épuisé. Mr Le Maire lève la séance.

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS

Handwritten signatures in black and blue ink, including the name 'Bartini'.